

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Pôle Architecture et Patrimoines
Service régional de l'archéologie
Hôtel de Chazerat 4 rue Pascal - B.P. 378 - 63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 41 27 19 - TELECOPIE : 04 73 41 27 26

Le directeur régional des affaires culturelles

à

Monsieur le Directeur départemental des
Territoires de l'Allier
14 place Jean Jaurès
03100 MONTLUCON



Clermont-Ferrand, le

07 JAN. 2019

07 JAN. 2019

BORDEREAU D'ENVOI

Nos réf. : RA/DP/2018/
Affaire suivie par : Raphaël ANGEVIN
Poste : 04 73 41 27 73
Mel : raphael.angevin@culture.gouv.fr

DESIGNATIONS DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
CHAMBLET		 En retour Ces dossiers n'ont pas donné lieu à une prescription archéologique. Pour le préfet de région, le directeur régional des affaires culturelles et par délégation, Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie  François DUMOULIN
• PC 003 052 18 M 0003	1	
• PC 003 052 18 M 0004	1	
• PC 003 052 18 M 0005	1	
• PC 003 052 18 M 0006	1	
MONTLUCON		
• DP 003 185 18 M 0227	1	
VERNUSSE		
• PC 003 308 18 M 0002	1	
MONTILLY		
• PA 003 184 18 M 0001	1	
	7	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le - 2 AVR. 2019

Bureau aménagement durable

Affaire suivie par : Nicolas Salvatori
Tél : 04 70 48 78 77
nicolas.salvatori@allier.gouv.fr

La directrice départementale des territoires
à
Madame la Préfète de l'Allier
MIC - MPIEE
CS 31649
03016 MOULINS CEDEX

Objet : avis DDT sur projet photovoltaïque Luxel sur la commune de Chamblet

Réf : PC 003 052 18 M0003 à PC 003 052 18 M0006

PJ : plan du projet

La société LUXEL a déposé le 14 mars 2018 quatre demandes de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Les Marais », sur la commune de Chamblet (03 170). Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de synthèse issu de la consultation des services et organismes compétents.

Le projet :

Le projet consiste en la mise en œuvre de 33 840 panneaux photovoltaïques, représentant une superficie de 6,9 ha, sur des tables inclinées à 25°, d'une hauteur de 0,80 à 2,50 mètres. Cette installation aurait une puissance-crête d'environ 14,7 MWc. Le raccordement est prévu au poste source de Commentry situé à 3,5 km du parc projeté.

La superficie clôturée serait de 15,4 ha en quatre tenants correspondant aux quatre demandes de permis de construire. Plusieurs accès seront donc nécessaires, par la rue de la fontaine pour le secteur nord-ouest, depuis le chemin de Magnier pour les autres secteurs.

Il faut noter que ce projet vient en complément du projet de parc photovoltaïque de Chamblet 1, également porté par Luxel et autorisé le 18 mai 2018, mais non construit à ce jour. Ce dernier représente une emprise clôturée de 5,86 ha, également comprise dans la ZAC de Magnier, immédiatement au sud du présent projet.

Urbanisme et parcellaire :

La commune de Chamblet est dotée d'un plan local d'urbanisme. Les terrains concernés, appartenant à la ZAC de Magnier, située au sud de la commune, y sont classés en zone Nz (zone naturelle) dans laquelle le projet n'est pas interdit. Néanmoins, une modification simplifiée du document d'urbanisme permettra de préciser les modalités d'implantation d'un tel projet et de candidater à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie. Cette procédure est en cours et a été soumise à évaluation environnementale par décision de la MRAe n°2018-ARA-DUPP-00851 en date du 4 juillet 2018.

À noter également qu'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration par la communauté de communes de Commeny-Montamarault-Néris.

Le projet conduira à la construction de 8 postes de transformation et d'un poste de livraison représentant une surface totale des locaux techniques de 88 m². Il est prévu la réalisation de près de 700 mètres linéaires de voie lourde avec décaissement de 0,3 à 0,5 mètres.

La durée de vie prévue du parc est supérieure à 30 ans. À l'issue de l'exploitation, les équipements seront retirés et les parcelles seront remises en l'état actuel. L'état des lieux de la situation actuelle sera établi par constat d'huissier.

Environnement, biodiversité :

Ce projet est développé sur un site constitué de prairies et de zones boisées comportant des milieux humides.

Sur le plan environnemental, le projet n'est directement concerné par aucun zonage de protection réglementaire. On note cependant la proximité de la zone spéciale de conservation Natura 2000 FR8301012 « Gorges du Haut Cher » (située à environ 7 km du projet), ainsi que de sept Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I ou II) dont 3 situées à moins de 5 km du projet. En particulier, la ZNIEFF « Vallée du Cher » est située à 500 m à l'ouest du projet. Le dossier d'étude d'impact identifie 7 espèces de sensibilité faible ou nulle et conclut à un impact nul du projet sur ces ZNIEFF.

La zone se caractérise par la proximité immédiate d'un habitat constitué de chênaies acidiphiles et de haies bocagères constituant des corridors écologiques et abritant diverses espèces. Les enjeux sont qualifiés de forts pour les boisements, modérés pour les haies et les zones humides.

Le projet prévoit d'éviter les boisements et les milieux humides, et de conserver et renforcer les haies du pourtour des parcelles. En revanche, certaines haies internes, bien que présentant des enjeux modérés à forts, seront détruites, car considérées comme incompatibles avec un projet photovoltaïque, tout comme certains arbres isolés. Seul un arbre isolé sera conservé dans le secteur ouest.

Les clôtures seront équipées tous les 30 mètres de dispositifs passe-gibier.

Eaux et milieux aquatiques :

Le projet est situé sur le bassin versant de l'Œil, mais aucun cours d'eau ne traverse la zone. En revanche, il se situe en lisière de zones humides, de type jonchaie et ourlet humide, qui seront préservées.

Une servitude eau potable est présente sur le site et traverse les secteurs nord-ouest et centre. Celle-ci impose un recul de 3 m de part et d'autres du tracé.

Le projet est inclus dans la ZAC de Magnier qui a été autorisée au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral n°1602/12 du 15 mai 2012. La modification des aménagements prévus initialement dans la ZAC nécessite un porter à connaissance par le maître d'ouvrage de la ZAC.

Agriculture :

Le terrain est constitué de prairies de fauche et de zones de pâturage bovin. Il n'est pas classé en zone agricole. Le porteur de projet propose un entretien du site par pâturage ovin, sans davantage de précisions.

Risques :

Les terrains sont soumis, comme la majeure partie du territoire du département de l'Allier, à un aléa faible au regard du risque sismique. L'aléa est qualifié de moyen au regard du risque de retrait-gonflement des argiles.

Le projet est situé hors du périmètre du plan de prévention des risques technologiques de Commentry (Adisséo), située à 2,8 km.

Paysage :

Au titre de l'atlas régional des paysages d'Auvergne, la commune de Chamblet, membre de la communauté de communes « Commentry Montmarault Nérès Communauté », se situe dans l'entité paysagère du bocage, sous-ensemble « Forêts et bocage bourbonnais », unité « Plateau de Commentry ».

La zone du projet se caractérise par un paysage de plaine composé de vastes prairies enserrées par de nombreuses haies, hautes ou basses, de zones boisées et quelques étangs. Elle est bordée à l'est par la route départementale n°37 et traversée au centre par la route communale reliant Chamblet à Commentry. La présence de haies relativement hautes permet globalement d'atténuer les vues depuis ces axes, sauf en bordure de la RD37, ce qui nécessitera la création d'une haie. La présence d'une habitation à proximité immédiate du secteur nord-ouest (18 mètres de la table la plus proche) justifie également la création d'une haie, portant le total créé à 440 mètres linéaires. Celles-ci seront constituées d'essences locales. Les autres, plutôt basses, devront être renforcées, notamment pour réduire la visibilité depuis les habitations au sud.

La prégnance paysagère du projet depuis les voies de circulation sera d'autant plus forte qu'elle se cumulera avec celle du projet « Chamblet 1 », autorisé et situé immédiatement au sud du présent projet.

En ce qui concerne les locaux techniques, il est à noter que le poste de livraison, visible depuis la voie publique, ne fera pas l'objet d'un parement bois pour les façades, contrairement à ce qui était proposé pour le projet voisin de Chamblet 1. Cela devait permettre une meilleure intégration au site et constituer une continuité pour l'ensemble des centrales photovoltaïques du département de l'Allier. Les autres locaux techniques seront de couleur vert reseda.

Conclusion :

Au regard de ce qui précède, le projet semble prendre en compte son environnement de manière relativement satisfaisante en évitant les principaux enjeux identifiés. Il se caractérise néanmoins par la destruction de milieux naturels (arbres et haies notamment) et par un impact visuel potentiel depuis les routes locales et les habitations situées à proximité immédiate du site.

Aussi, je réserve mon avis à l'issue de l'enquête publique qui sera ouverte sur ce projet et sur la modification simplifiée du document d'urbanisme.



Anne RIZAND

Directrice Départementale
des Territoires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Lyon, le

20 AVR. 2018

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

DDT DE L'ALLIER
14 PL Jean Jaurès
03100 Montluçon

Nos réf : NS/NC/bd/2018-AU1095

Vos réf. lettre du 13 avril 2018

Affaire suivie par : Nicolas CHARBONNIER

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 04 26 72 65 46 – Fax : 04 26 72 65 69

Objet : avis d'urbanisme

Dossier : DP 003 052 18 M0003 à M0006

Commune : Chamblet

Pétitionnaire : CPV SUN

PC

En réponse à votre lettre visée en référence, je vous informe que le projet, tel que présenté dans le dossier cité en objet, se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

Pr Le Chef de Département pi,
Le Chef de Pôle pi,


Anne SAULNIER

PJ : 1 dossier en retour

siège :
82 rue des Pyrénées
75970 Paris CEDEX 20
tél : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 50
SNIA@aviation-civile.gouv.fr

SNIA Lyon
BP606
69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT
Tél 04 26 72 65 40 fax : 04 26 72 65 69
snia-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

G. H. ms.

Reçu le

22 JUIN 2018



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Centre Instructeur de Montluçon

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
du 07 Juin 2018

AUTORISATION D'URBANISME

1 - Dossier

Référence du dossier : PC 003 052 18 M0003 - M0004 - M0005 - M0006

Date de dépôt : 14/03/2018 Complété le :

Date de fin du délai d'instruction : indéterminé

Date de saisine de la CDPENAF : 25/05/2018

Date limite pour émettre un avis (1 mois, sinon avis favorable) : 25/06/2018

Demandeur : CPV SUN 34

Adresse du terrain : Les Marais

Commune : CHAMBLET PLU/POS Carte Comm.

RNU

Références cadastrales : YA5 - A346 - A347 - A371 - A373 - A374
221140 m²

Surface du terrain :

Service instructeur : Centre instructeur Montluçon

Description du projet : Implantation d'une centrale photovoltaïque.

2 - Avis de la commission

Favorable

Défavorable

Fait à Yzeure, le 07 Juin 2018

Delphine PICARD

La Présidente,
Chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural